



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/22-942-84 du 19/09/2022

PROCEDURE DE PAIEMENT DES BOURSES DES COLLEGES PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Référence : Circulaire ministérielle MENE2123714C du 12 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des collèges privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique à destination des collèges privés et relative à la procédure de paiement des bourses pour l'année scolaire 2022-2023, accompagnée des annexes.

Signataire : Claudie FRANCOIS GALLIN, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Avignon, le 30 août 2022

Affaire suivie par :
Stéphanie ARIZZOLI
Tél : 04 90 27 76 16
Mél : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

49 rue Thiers
84000 Avignon

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs des collèges privés

**Objet : Paiement des bourses nationales d'études du second degré dans les collèges privés
Année scolaire 2022-2023**

Références : Circulaire MENE2123714C du 12 août 2021 (BO n°31 du 26 août 2021)

PJ : Notice de renseignements paiement direct
Imprimé « procuration »
Imprimé « engagement de l'établissement »

La présente circulaire a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales dans les collèges privés.

Il vous appartient de porter à la connaissance des familles qu'elles ont le choix entre les deux procédures décrites ci-après.

I/ Procédure de paiement par procuration :

Les bourses nationales de second degré de collège dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers (**nouveaux et anciens**) de compléter la procuration jointe au dossier de demande de bourse.

- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** - 2° en cas de changement d'établissement, le collège d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).
- Adresser en début d'année scolaire, et **au plus tard le 30 septembre 2022**, l'engagement de garantir l'État au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2022.**

A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

II/ Procédure de paiement direct des familles :

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGEUNET est la procuration.

Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe et l'accompagner d'un RIB original au nom et prénom du responsable légal de l'élève présentant la demande de bourse sur un compte courant (les paiements sur livret A et sur livret d'Épargne ne sont pas autorisés).

Ces documents seront joints à la demande de bourse, après avoir été impérativement saisis par vos soins dans le module SIECLE-BOURSES.

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.

Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de Vaucluse



Claudie FRANÇOIS GALLIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

PAIEMENT DIRECT BOURSES NATIONALES Année scolaire 2022 – 2023

Je soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal).....
.....

agissant en qualité de père mère représentant légal

de l'enfant (nom- prénom).....

élève de l'établissement.....

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse

nationale sur mon compte bancaire courant uniquement car les paiements sur livret A ou sur livret d'Épargne ne sont pas autorisés (RIB original ci-joint).

A.....

Le.....

Signature du responsable légal de l'élève :



PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département n° : |_|_|_|_|

Établissement (1):

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

.....

Votre adresse :

.....

.....

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

nom et prénom :

élève de cet établissement en classe de :

pour l'année scolaire : 20 . . / 20 . .

Autorise (3)

Chef de l'établissement indiqué ci-dessus, agissant par délégation de l'organisme de gestion, à percevoir en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée à (mon fils) (ma fille), (4)

Cette autorisation implique que le chef de l'établissement :

- donnera décharge de cette somme au comptable public dès versement au compte de l'établissement.
- me versera par virement bancaire, le solde éventuel de la bourse de (mon fils) (ma fille) (4), après déduction des frais de pension ou de demi-pension

A

, le

A

, le

Signature

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom - prénom et fonction du représentant légal de l'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.



ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT

**Paiement des bourses nationales
Année scolaire 2022 – 2023**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

**POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES**

Dossier suivi par

Hélène MALAPTIAS

Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
helene.malaptias
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Je soussigné(e) (1).....

Président(e) de l'association de gestion.....

Siret

.

- ayant accepté en cette qualité de recevoir les procurations jointes (cf. la liste récapitulative des élèves concernés),
- demande que les bourses attribuées aux élèves désignés fassent l'objet d'un versement global au compte de l'établissement.

| IBAN | Code Banque | Code Guichet | Numéro de Compte | Clé |
|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|-----------|
| / _ / _ / _ / _ / | / _ / _ / _ / _ / | / _ / _ / _ / _ / | / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / _ / | / _ / _ / |

Titulaire du compte

Domiciliation bancaire.....

M'engage :

- à répartir les sommes versées conformément aux listes nominatives trimestrielles établies par le service des bourses de la direction académique,
- à tenir par élève boursier un compte d'emploi des sommes mandatées,
- à garantir l'Etat contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par mon intermédiaire.

A, le.....
Le Président(e) de l'association de gestion (1)
Signature et cachet de l'établissement

(1) Représentant(e) légal(e) de l'Ogec